

L'université algérienne en devenir

Entretien entre Mohamed Mebarki ⁽¹⁾ et Rabeh Sebaa ⁽²⁾

Les professeurs Mohamed Mebarki et Rabeh Sebaa sont connus pour leurs questionnements constants et soutenus sur l'univers de la formation en général, avec une prédilection prononcée pour l'enseignement supérieur. Ils se livrent à un échange sur le projet de loi d'orientation du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, comme socle à une prospective sur le devenir de l'université algérienne. Une projection qui tient compte des évolutions de la société algérienne et des progrès universels en matière de savoir et de connaissance, en vue de la construction d'une université aux normes modernes et internationales.

Rabeh Sebaa : *Il existe une sorte de récurrence dans l'usage de la notion de crise à propos de l'université algérienne. D'aucuns considèrent d'emblée, que cette crise prend ses racines dans la massification originelle de l'université, désignée par l'euphémisme de démocratisation de l'enseignement supérieur. Quel rapport peut bien exister, aujourd'hui, entre les notions de crise et de démocratie concernant l'université ?*

Mohammed Mebarki : Ce qui est sûr c'est que depuis longtemps tous les aspects dans le fonctionnement de l'université posent problème ; des problèmes qui s'accumulent sans perspectives de solutions. C'est cette situation que les observateurs qualifient de crise à l'université, et qui justifie la récurrence de l'usage de ce qualificatif. En effet, malgré l'important investissement en moyens matériels et humains, et comparés aux standards internationaux, les niveaux de l'enseignement dispensé sont considérés comme bas, le rayonnement sur la société est quasi inexistant, et l'impact des savoirs acquis sur le développement économique n'est pas perceptible. Ce n'est certainement pas la politique de démocratisation de l'accès des algériens aux études supérieures qui est en cause dans l'état actuel de l'université. Mais c'est au contraire le déficit de démocratie dans la gouvernance de l'enseignement supérieur, qui a pu engendrer la compréhension incorrecte de ce concept de démocratisation, qui continue à justifier certains dysfonctionnements et dérives. D'ailleurs, de nombreux analystes partagent ce point de vue, quand ils expliquent cette situation de crise par le peu d'intérêt et confiance, voire de marginalisation, du pouvoir

⁽¹⁾ Université d'Oran 1986-1990, Université de Bel Abbes Djilali Liabes 1995 et université des sciences et technologies Mohamed Boudiaf de 1991 à 1997) ; Parlementaire ; Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de 2013 à 2015.

⁽²⁾ Université Oran 2, 31 000, Oran, Algérie.

politique, à l'endroit de l'université. De mon point de vue, une crise de cette dimension et qui dure depuis longtemps, ne peut avoir une seule explication et ne peut relever de la responsabilité que d'une seule partie.

Aujourd'hui, la recherche de solutions aux problèmes de l'université devient possible, car une prise de conscience de ses acteurs semble accompagner les bouleversements politiques qui traversent le pays, et qui convergent, tous, vers la construction d'une nouvelle Algérie. De plus, l'ambition des pouvoirs publics pour l'université semble aller au-delà de la politique habituelle de « recherche de paix sociale, à n'importe quel coût ». Dans ce cadre, le déficit de démocratie qui touche à d'autres pans de la société ne peut plus continuer à justifier la faible implication des élites dans les « affaires du pays » ; et de l'université. C'est ainsi que quelques universitaires, ne s'arrêtant pas aux constats, continuent à réfléchir sur l'exercice de leur métier, et analysent les différents aspects du fonctionnement de l'université algérienne. Mais si leurs recommandations sur des sujets précis sont toutes pertinentes, elles restent partielles et ne peuvent contribuer à l'amélioration des performances de l'université, de manière efficace. Car pour être opérationnelles, ces propositions ont besoin de coordination et de convergence autour d'un même objectif et surtout de l'élaboration d'un agenda de mise en œuvre, tant la situation de l'université s'est complexifiée.

R.S : *Justement, dans cet ordre d'idées, les responsables en charge du secteur, proposent à la communauté universitaire de concourir, par le débat, à l'enrichissement du projet de révision de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Dans quelle mesure la discussion de ce projet de loi d'orientation, peut-elle contribuer à mettre en exergue les éléments fondamentaux nécessaires à une refondation de l'université ?*

M.M : Il est important, si le préalable concernant « la volonté politique de refonder l'université » est affirmé, d'orienter le débat vers l'essentiel : redéfinir les missions de l'université pour les comprendre de la même manière, et surtout ramener la sérénité pour reconstruire le consensus entre l'université, la société et le développement du pays. La révision de la loi d'orientation peut constituer, à mon sens, l'occasion pour organiser le débat si nécessaire pour cerner les éléments essentiels de la refondation de l'université algérienne. Car une loi d'orientation traduit la politique d'un secteur et constitue les règles générales de son fonctionnement ; ses modifications permettent de corriger les dysfonctionnements constatés sur le terrain, et introduire les nouvelles orientations devenues nécessaires, en veillant à la cohérence globale.

Néanmoins, certaines réserves méritent d'être levées, pour faire un débat utile, dans un contexte politique et sanitaire marqué par l'adoption d'une nouvelle constitution, la préparation à des élections législatives, et la pandémie qui perturbe le fonctionnement de l'humanité. Des conditions

particulières doivent être réunies pour que la contribution d'un maximum d'acteurs soit assurée, et pour rendre le débat facile et efficace. Également, la loi doit être soumise au futur parlement, censé avoir plus de légitimité. Ensuite, n'est-il pas plus intéressant d'imaginer une loi d'orientation pour tout le système éducatif, d'enseignement et de formation ? En effet, le fonctionnement de l'université et son rendement sont largement conditionnés par le fonctionnement des autres segments du système. Une loi qui concernerait tout le système éducatif crée de la cohérence dans le mode d'orientation des élèves sur la base des capacités, des aptitudes et des vœux, coordonne entre les différents segments (éducation ; formation professionnelle ; enseignement supérieur) et organise les articulations entre les différents paliers (primaire ; moyen ; secondaire ; supérieur ; professionnel). Et enfin, s'agissant d'une loi sur l'enseignement supérieur, le projet ne concerne que la recherche scientifique « universitaire », et non pas l'activité de la recherche au niveau national avec toutes ces composantes (recherche développement ; recherche en entreprise ; etc.), comme semble le faire le projet, même si aujourd'hui l'architecture gouvernemental donne la tutelle (de toute la recherche) au MESRS.

R.S : *En quoi ce débat proposé à la communauté universitaire peut-il influencer sur le contenu du projet de loi, notamment dans le registre des sujets structurants, longtemps considérés comme la chasse gardée de la tutelle et plus largement relevant de la volonté discrétionnaire du pouvoir politique ?*

M.M : Le débat porte sur un projet de loi important qui définit les règles générales de gouvernance du système d'enseignement supérieur, et si ce débat est élargi à d'autres acteurs que les universitaires, il peut concerner tous les aspects liés à la place et aux missions de l'université dans la société, ainsi que des sujets structurants portant sur la démocratisation de l'enseignement, sur son caractère national, ou sur l'autonomie des universités. Tous ces sujets, parce que mal assimilés, ont été à l'origine de nombreux dysfonctionnements, que la loi d'orientation en vigueur n'a pas suffisamment prévenus. S'agissant d'un projet de loi d'orientation, il faut s'intéresser aux principes généraux ; les détails de la mise en œuvre sont l'affaire de la réglementation, c'est-à-dire de décrets d'application, qui seront l'objet de discussions internes à l'enseignement supérieur, avec ses enseignants.

Pour revenir à la question du contenu de ce projet, le premier sujet que je retiens porte sur la permanence des politiques menées dans l'enseignement supérieur, et sur le caractère national de l'université. Carde par son champ d'action et son rayonnement dans la société, l'enseignement supérieur, tout comme l'éducation nationale, devrait bénéficier d'une forme de souveraineté, où les règles générales adoptées par le consensus social national pour encadrer le secteur, sont stables et durables. En effet, la gouvernance de ce bien de toute la nation ne peut être, totalement, soumise

aux logiques des politiques gouvernementales, elles-mêmes déterminées par les changements possibles de majorités politiques. De nombreux égards étaient réservés à l'université, par le passé, mais avec l'implantation de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire, la place et le caractère « national » de l'université se sont dilués progressivement. L'activité de l'enseignement supérieur est réduite à une activité quelconque menée par des fonctionnaires, et gouvernée par la grande administration. L'exemple le plus significatif de ce glissement se situe au niveau des rapports de l'université avec le représentant du gouvernement au niveau local, qui ont évolué en faveur du wali, qui en devient quasiment le chef. Les relations du Wali avec le recteur sont devenues les mêmes qu'avec n'importe quel directeur de wilaya d'un autre secteur, alors que les recteurs ne sont pas membres de l'exécutif, et les universités n'accueillent pas que les citoyens de la wilaya. Cette situation de prédominance de fait de l'Administration devant l'université, s'est développée sans qu'aucune réglementation n'ait accompagné cette tournure, et dans un contexte de retrait progressif des intellectuels et des universitaires de la vie sociale et politique du pays ; un recul souvent justifié, à tort ou à raison, par les limitations des libertés et par la marginalisation de l'université.

RS : *Le projet de loi d'orientation introduit la notion de liberté académique sans en définir précisément le contenu sémantique. Cette introduction manque de clarté surtout lorsque nous nous rappelons que, jusqu'à une date récente, parler de liberté académique était considéré comme une forme d'écartement de la ligne directrice imposée institutionnellement et consacrée officiellement. Evoquer la liberté académique pouvait être considérée comme une forme de déviance voire de dissidence. Que signifie, selon vous, l'introduction de cette notion de liberté académique dans le présent projet de loi d'orientation et dans le contexte présent ?*

M.M : Je voudrais d'abord rappeler que la situation du pays a énormément changé depuis le mouvement populaire de février 2019, y compris dans l'appréciation des notions de liberté et de démocratie. La nouvelle constitution adoptée en 2020, renforce les libertés individuelles et collectives, et constitue un début de réponse à une revendication ancienne de la société algérienne. Pour l'université, l'affirmation des libertés académiques, d'opinion, de recherche, d'expression, dans le projet de loi d'orientation, était nécessaire pour protéger les enseignants-chercheurs, et leur permettre de mieux exprimer leurs capacités de création et d'innovation, et s'impliquer pleinement dans le développement de l'université, et donc du pays. Aussi, les dispositions introduites par le projet de loi, et portant « projet d'établissement » et « démarche qualité », sont une avancée sérieuse vers la réhabilitation des enseignants dans la conduite des établissements, et vont dans le sens de la préparation à l'autonomisation de l'université.

Néanmoins, le concept de liberté académique est à considérer différemment que dans une société qui a une pratique et des traditions bien implantées en matière de liberté et de démocratie ; une société qui a déjà produit ses propres balises. Si toute la liberté dans l'expression, dans l'écriture ou dans la recherche scientifique est garantie pour l'enseignant-chercheur, l'acte pédagogique qui engage, aussi, l'étudiant, doit être encadré pour protéger ce dernier de l'endoctrinement idéologique et de la politisation partisane. La responsabilité de l'enseignant, à respecter les contenus et programmes académiques, participe à créer l'équilibre entre les libertés et les obligations, et favorise l'environnement serein, nécessaire à la mobilisation de toutes les potentialités. C'est un consensus à construire, un équilibre à trouver entre les questions des libertés académiques, et celles de l'éthique, du droit syndical et à la grève (pour les personnels et les étudiants), du rejet de la violence dans le règlement des conflits, du respect des franchises universitaires, etc. Tout en confirmant ces droits pour ses acteurs, l'université doit donner l'exemple en matière du « vivre ensemble », et en général de respect des règles universelles qui font le ciment de la société. Ainsi, le projet de texte législatif préviendra et traitera des dérives qui ont induit une détérioration dans les rapports sociaux à l'intérieur de la communauté universitaire, et terni l'image de l'université dans la société. Par exemple la fermeture de l'université par des groupes d'étudiants ou de travailleurs, quelles que soient les revendications, ne relève ni de la démocratie ni de la liberté ; c'est une pratique à bannir par la communauté universitaire elle-même, et à condamner fermement par la loi. L'autre exemple de dérive à éradiquer par les scientifiques et à prévenir dans le texte, c'est la triche aux examens, le marchandage des notes, ou encore le plagiat des mémoires et des thèses. Certes tous ces maux sont encore limités, mais des mesures, qui attendent depuis des années, doivent intervenir pour accompagner la prise de conscience remarquée chez la majorité des acteurs de l'université. Dans ce registre, la loi spécifique sur les associations étudiantes, prévue depuis longtemps, est à discuter en parallèle avec la loi d'orientation. L'objectif est d'encadrer et ramener la pratique du syndicalisme étudiant à ses vrais objectifs, c'est-à-dire à la défense des droits et des conditions de vie et d'études, des étudiants. Certaines des organisations qui existaient, avant le hirak, et dont tous les adhérents réunis ne représentaient pas plus de 7% des étudiants, avaient cédé au contexte politique de l'époque, en politisant leur activité pour des intérêts qui ne sont pas ceux des étudiants et de l'université. C'est pourquoi, des conditions sur l'âge, sur la nécessité d'être inscrit en graduation, etc. doivent être introduites pour améliorer la représentativité des étudiants, dans leur organisation.

R.S : *Ces pratiques ayant induit une détérioration dans les rapports sociaux de la communauté universitaire ne sont-elles pas une séquelle, encore vivace, de l'idéologie populiste qui a longtemps galvaudé le spectre de la démocratisation de l'université au nom d'un accès du grand nombre, consacré d'ailleurs, par la fameuse Réforme de l'Enseignement Supérieur de 1971 ? Nous savons l'ampleur des dégâts occasionnés à l'université par cette idéologie socialisto-populiste. Comment les réparer ? Et en quoi le présent projet de loi d'orientation peut-il contribuer à y remédier ? »*

M.M : Ce n'est pas le choix politique de démocratisation de l'enseignement, porté par la première réforme de l'université à l'ère de l'Algérie indépendante, qui sont à l'origine des problèmes et des dégâts occasionnés à l'université. Traduite par la gratuité de l'accès au système éducatif public et la scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans, la démocratisation de l'enseignement est un acquis qu'il y a lieu de sauvegarder, parce qu'il répond à une attente légitime des Algériens, longtemps privés d'Ecole pour leurs enfants, par la colonisation française. Pour l'université, ce principe assure l'égalité des chances, pour tous les bacheliers algériens, à accéder à l'université ; la graduation dans les études et l'acquisition de diplômes doivent être le résultat de l'effort individuel et selon les capacités de chacun. La meilleure preuve est qu'au cours des dix premières années de son application, la réforme de 1971 a répondu au cahier de charges qui l'a soutenue : L'université algérienne a assuré une formation de qualité pour les premiers cadres dont le pays avait besoin pour son développement socioéconomique, et réussi la constitution pour son propre compte du premier noyau d'un corps d'enseignants nationaux. Ce sont les corrections successives censées adapter la politique de l'enseignement supérieur aux nouvelles réalités du pays, qui ont été mal menées : la question de la langue d'enseignement n'est toujours pas définitivement réglée dans certaines disciplines, plus de trente ans après ; la carte universitaire décidée au milieu des années 80 continue à privilégier la démultiplication des établissements sans se soucier de l'encadrement pédagogique, et d'autres mauvaises décisions ont entraîné l'affaïssement qualitatif de l'université.

Encore aujourd'hui, l'utilisation tendancieuse et, des fois, la mauvaise compréhension du concept de démocratisation de l'accès à l'université, servent à justifier beaucoup de faiblesses comme la massification des effectifs, les grosses déperditions enregistrées, ou la baisse de la qualité et du niveau de l'enseignement. L'exemple de dysfonctionnement le plus significatif de cette mauvaise interprétation de la démocratie, reste le long séjour des étudiants, dans chaque cycle, par rapport à la durée normale des études : la durée moyenne pour l'obtention d'une licence de 3 ans est de 4 ans et demi, alors que pour un master de 5 ans, cette durée moyenne est de 7 ans (selon des données de 2015). Ainsi l'université reçoit quelques 300.000 bacheliers, quand seulement 190.000 étudiants en sortent, annuellement ; cette massification anormale des effectifs, exigerait pour maintenir un niveau d'enseignement acceptable, la réalisation, l'équipement et l'encadrement de

l'équivalent de plusieurs universités, tous les ans. Ce qui est impossible même pour les pays les plus riches.

Il est, alors, urgent de corriger cette politique de fuite en avant, injustement attribuée à la démocratisation de l'enseignement, et qui est à l'origine de nombreux dysfonctionnements, et du mauvais rendement de l'université. De même que le fonctionnement des œuvres universitaires est à appréhender avec rigueur et justice, pour que l'effort en infrastructures et équipements, contribuent à faciliter l'accès au maximum, et que l'aide de l'Etat soit dirigée essentiellement aux étudiants aux revenus modestes pour éviter la sélection par l'argent, d'un côté, et de l'autre, pour encourager l'excellence à ceux ayant de bons résultats pédagogiques. Un investissement colossal est consenti pour faire bénéficier presque gratuitement, quelques 80% des étudiants de l'hébergement, de la restauration, du transport, ou encore de la bourse, sans que ces services ne donnent satisfaction aux bénéficiaires. Cette approche populiste qui n'obéit à aucun modèle de gestion a favorisé le gaspillage, le détournement et la corruption. C'est pourquoi, et sans remise en cause de l'engagement de l'Etat à assurer un service public correct des œuvres universitaires, la gestion doit être revue, dans le cadre d'une tutelle séparée de celle des activités d'enseignement et de recherche, pour ne pas les chahuter, notamment :

- en fixant à l'office (ONOU) un statut spécifique intermédiaire entre l'établissement public et l'entreprise économique, qui renforce l'autonomie et la responsabilité par rapport au ministère ;

- en assurant le financement par les subventions de l'Etat et par les recettes générées par son activité ;

- en le dotant d'un conseil d'administration, et en soumettant la gestion et les comptes au contrôle des organes compétents de l'Etat (commissaires aux comptes, ministère des finances, cour des comptes, etc.) ;

- en octroyant une bourse conséquente à ceux qui ouvrent droit, pour leur permettre de suivre leurs études en toute quiétude ;

- en définissant un cahier de charges où la participation de l'étudiant, aux couts des prestations, est étudiée ;

- etc.

Sur un autre plan, la révision de la loi d'orientation doit permettre de stopper le déclin des performances de l'université, et d'améliorer la qualité et le niveau de l'enseignement supérieur, en agissant sur l'organisation de la scolarité et sur la pédagogie, avec des méthodes adaptées et sous la responsabilité d'enseignants qualifiés. D'abord, le système LMD est à adapter à la réalité de l'université algérienne et à son environnement socioéconomique.

R.S : *Qu'entendez-vous par « adapter le LMD » à la réalité économique de l'Algérie ? Vous n'êtes pas sans savoir que depuis son instauration, ce fameux système LMD a été décrié. Et malgré quelques réaménagements ou correctifs, le LMD reste en déphasage patent par rapport à l'existant réel de l'université algérienne. Que doit-on introduire comme restructuration de fond dans ce système hybride pour l'adapter ou tout au moins l'acclimater aux conditions pédagogiques, scientifiques et institutionnelles de l'université algérienne ? »*

M.M : Il est vrai que ce système devenu quasi universel, aujourd'hui, n'a pas été une réussite chez nous, au vu des raisons qui ont justifié son avènement : réduction du séjour de l'étudiant à l'université, en passant d'une licence de 4 ans à 3 ans, amélioration du niveau des compétences avec le tutorat et les nouvelles méthodes pédagogiques, adaptation à l'environnement socioéconomique avec les stages en milieu économique et la définition de nouvelles spécialités, etc. C'est que la simple duplication d'un système qui « marche » ailleurs, ne peut pas garantir la réussite. D'abord, le LMD ne peut constituer la seule architecture des diplômes en Algérie, et peut coexister avec d'autres cursus et d'autres diplômes ayant prouvé leur pertinence (ingénieur ; doctorat en médecine ; architecte ; et autres). Également, la question de la spécialisation exagérée des cursus, dès la licence, impacte négativement la qualité de la formation ; si en Europe la spécialisation des parcours commence très tôt, dès la première année de licence, pour produire de la ressource humaine nécessaire à un monde économique libéral et mondialisé, sommes-nous en Algérie, dans la même configuration ? Et puis avons-nous les moyens humains et matériels appropriés, ainsi que l'environnement adéquat pour calquer nos méthodes à celles des autres pays, notamment pour assurer le tutorat pour tous les étudiants, les stages en entreprise pour la majorité d'entre eux, etc. C'est la réalité du terrain, qui amené en 2014, avec l'entrée sur le marché du travail des premiers diplômés du LMD, des corrections pour réduire le nombre trop élevé de licences et de master, considérés comme trop spécialisés. Cette option reste à parfaire. Toujours sur le plan pédagogique, l'ambition d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur indique notamment de revoir la formation des formateurs, de corriger les déviations du système d'évaluation des connaissances, en réduisant le temps réservé aux examens au profit du temps d'enseignement, et d'organiser la progression dans les études selon des normes et des critères académiques universels.

R.S : *Vous soulevez la question cruciale de l'adéquation de la formation avec l'environnement économique et les nombreux décalages qui sont apparus, encore plus saillants avec la mise en place du système LMD et ses dysfonctionnements flagrants. En quoi cette loi d'orientation peut-elle contribuer à améliorer, sur le fond, cette situation ?*

M.M : La question de l'adéquation de l'enseignement supérieur avec le développement économique et avec l'emploi, est devenue récurrente en Algérie, parce que c'est le reproche le plus fréquent fait à l'université algérienne. C'est pourquoi, le projet de loi d'orientation doit mettre en place des conditions de l'ouverture de l'université sur son environnement, pour mieux l'impliquer dans le développement socioéconomique du pays. Il ne s'agit pas de sacrifier le caractère académique, qui constitue l'essence de l'université : C'est seulement une partie de l'activité de l'université qui est concernée directement, par la recherche de l'adéquation « formation supérieure / développement socioéconomique » (et emploi). En effet, à travers l'enseignement et la recherche scientifique, l'université doit assurer sa part de responsabilité dans la formation (ou préparation) des élites et cadres nécessaires au développement socioéconomique du pays. Cette politique commence au lycée pour mieux préparer l'articulation avec l'université, et faciliter l'accès et la poursuite dans les filières du supérieur : sans verser dans la spécialisation précoce, il serait intéressant de donner un caractère professionnalisant à de nombreuses formations. Là aussi, des équilibres sont à trouver entre les différentes responsabilités de l'université (culturelle ; académique ; professionnalisante ; adéquation formation-emploi-environnement économique), en tenant compte de nos réalités et nos potentialités. Sur le même plan, il est souhaitable que l'enseignement supérieur et la recherche scientifique se déploient, également, en dehors des murs de l'université et au sein-même du secteur économique. La formation supérieure continue des travailleurs, l'implantation de laboratoires de recherche-développement dans les usines, et autres dispositions faciliteront, sans doute, l'ouverture de l'université sur la société et sur le monde économique. Dans cet ordre d'idées, la proposition par le projet de loi d'orientation, de considérer le transfert technologique et le transfert des résultats de la recherche, comme activités propres de l'établissement, va dans le sens de cette ouverture.

Par ailleurs, l'inadéquation du système d'enseignement supérieur avec les exigences du développement est due, aussi, à l'affaiblissement de l'enseignement scientifique, technique et professionnalisant, dans notre système éducatif : le lycée a arrêté de préparer aux baccalauréats techniques, et l'université ne forme plus d'ingénieurs depuis la réforme LMD. La proposition par le projet de loi, de revaloriser les ingéniorats dans les grandes écoles, et dans les grandes universités de technologie, créées d'ailleurs à cet effet, et où de grands moyens ont été investis, constitue un élément de solution, important. Il s'agira aussi de promouvoir l'enseignement des mathématiques, à tous les niveaux du système éducatif, car il est largement prouvé que toute nation, pour assurer un développement durable, doit réserver une part importante dans son système éducatif, à l'enseignement des mathématiques. En tout cas, la loi d'orientation doit préciser l'intérêt de l'enseignement scientifique et technique en rapport avec

le développement universel des sciences et de la technologie. Dans ce sens, les dispositions du projet sur l'utilisation du numérique et des nouvelles technologies de communication, peuvent conforter l'orientation scientifique et technique de l'enseignement supérieur.

R.S : *En effet ces dispositions sur l'utilisation du numérique et des nouvelles technologies de la communication confortent l'orientation scientifique et technique de l'enseignement supérieur, mais qu'en est-il de la recherche scientifique proprement dite ?*

A l'université, qui a pour charges essentielles la transmission et la production des connaissances, les activités d'enseignement et de recherche sont intimement liées. L'enseignement supérieur se nourrit des avancées de la recherche scientifique. Malheureusement, très peu d'enseignants intègrent, de manière régulière, les résultats nouveaux de la recherche dans leur cours, pour les adapter aux évolutions universelles de la science. L'impact de la recherche scientifique sur l'enseignement supérieur, en Algérie, n'est pas visible, du fait des nombreux dysfonctionnements déjà évoqués, pour l'université. Quand je dis cela, vous comprenez que mon appréciation et mon évaluation sur la recherche scientifique universitaire dans notre pays, sont plus nuancées que la plupart des analystes qui trouvent insuffisants le rendement et les résultats obtenus. Ceux-là regardent, très certainement, l'impact global de la recherche sur le développement économique. Or de mon point de vue, la responsabilité de la recherche à l'université n'est pas de trouver les solutions au développement social, économique et technologique, toute seule. Cette préoccupation légitime de tout pays réside dans la capacité de l'environnement socioéconomique à transformer des résultats obtenus dans les universités et laboratoires, en produits industriels, et en de nouvelles méthodes et solutions pratiques.

De ce fait, l'évaluation de la recherche universitaire se mesure à son apport à la découverte et à la production de la connaissance, et obéit au critère de publication de résultats originaux dans des revues scientifiques internationales, avec comités de lecture. Partant de là, les chercheurs algériens ont des performances plutôt respectables, et une contribution non négligeable dans les sciences sociales, en médecine, dans les sciences exactes, et dans de nombreuses autres disciplines. L'exemple de la recherche en physique des matériaux ou en génie civil, où l'Algérie se classe dans les 50 premiers pays au monde, est tout à fait significatif. Ces résultats sont encore plus méritoires quand on connaît les difficultés quotidiennes du chercheur algérien : environnement défavorable, mobilité limitée, coopération insuffisante avec des équipes et laboratoires étrangers, accès difficile à l'information scientifique, etc. Pour les scientifiques et technologues des universités, les difficultés sont encore plus grandes : manque d'atelier pour réparation d'un équipement en panne, lenteurs dans l'acquisition des pièces de rechange, faiblesse des moyens de calcul,

et autres problèmes. A cet environnement défavorable, spécifique à tous les pays en développement, se rajoute le peu de confiance des pouvoirs publics, dont la manifestation la plus plausible est l'octroi de projets et contrats d'études et de réalisations, à des sociétés et bureaux étrangers qui sous-traitent au bout du compte, avec des scientifiques et experts algériens locaux. Mais c'est déjà un sujet qui va au-delà de la recherche scientifique à l'université.

R.S : *Cette orientation suppose une ouverture tant sur les réalités nationales que sur le monde extérieur. Pendant longtemps l'université algérienne a été repliée sur elle-même. Un repli forcé, pour des raisons politiques et idéologiques, qui lui a été fort préjudiciable. Dommageable sur un nombre important d'aspects scientifiques et pédagogiques en lui causant notamment un retard dans bien des domaines. En quoi ce projet de loi d'orientation peut-il rectifier ces torts et encourager une ouverture à la fois nécessaire et bénéfique sur le monde extérieur ?*

M.M : Pour réaliser son ambition d'améliorer son rendement et rayonner sur la société algérienne, l'université gagnerait à s'ouvrir sur le monde, et « coller » aux évolutions des sciences et de la connaissance. Des mesures pratiques, organisationnelles et matérielles sont évoquées dans le projet de loi, dans l'objectif d'encourager la coopération internationale entre universités et laboratoires de recherche, et faciliter la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs. Mais ces mesures restent insuffisantes, car l'ouverture à l'international se fait à travers les programmes, les contenus, l'enseignement des langues étrangères, etc. En particulier, le projet doit montrer que l'enseignement des langues étrangères est une ambition légitime pour un pays en développement, comme l'Algérie, et dans un contexte international mondialisé. Nous devons aussi articuler nos coopérations scientifiques autour des nombreux universitaires Algériens implantés à l'étranger, qui pour la plupart, sont engagés à contribuer au développement de leur pays. Sur le même sujet, la question de l'équivalence de diplômes étrangers est abordée dans le projet de loi d'orientation, et reste à traiter dans le sens de la protection de la valeur et du niveau du diplôme algérien. Ainsi, quel que soit le diplôme soumis à équivalence, l'exigence du bac algérien (ou équivalent) comme préalable, est obligatoire, pour éviter de détourner le principe fondamental relatif à l'accès à l'université algérienne.

R.S : *Cela ne suppose-t-il pas l'introduction de nouveaux modes d'enseignement et donc l'introduction et la généralisation des moyens, tant matériels qu'humains, appropriés à ces modes d'enseignement mais surtout garantissant l'efficacité et la rentabilité qui ont, depuis longtemps, déserté beaucoup de spécialités et terni fortement l'image de l'université ? En quoi, à votre avis, le projet de loi d'orientation du secteur peut-il rétablir certains équilibres en réhabilitant prioritairement l'exigence de qualité ?*

M.M : Il est vrai que le renouvellement des méthodes et leur modernisation, ainsi que la diversification des modes d'enseignement, sont nécessaires pour améliorer les performances et atteindre différents publics. Dans ce sens, le projet de révision de la loi introduit de nouveaux modes d'enseignement, puisqu'il dispose que « les formations du premier et du deuxième cycle sont dispensées en présentiel, mais peuvent être également assurées à distance, en mobilité, en délocalisation, ou en alternance ». Il est important de noter que l'ambition actuelle de l'université, en matière d'ouverture sur son environnement et de rayonnement sur la société, exige de concentrer l'effort sur le mode d'enseignement existant, le présentiel. La prudence est à observer, quant au développement de nouveaux modes d'enseignement, qui restent non maîtrisés faute de moyens spécifiques, y compris dans les pays développés. Cela peut entraîner à la dispersion de l'effort de recherche d'amélioration de la qualité et du niveau de l'enseignement, et participer à la dévalorisation des diplômes algériens. D'autant qu'il n'y a pas de besoins de diversifier les modes d'enseignement : le système actuel, en présentiel, offre suffisamment de possibilités matérielles et de facilitations organisationnelles, pour permettre à toutes les catégories sociales de poursuivre des formations supérieures. A ce sujet, l'expérience de l'UFC (université de la formation continue), une idée généreuse au départ puisque devant permettre aux travailleurs d'assurer leur promotion sociale et professionnelle par des études supérieures, n'a pas été une réussite dans le sens du respect des critères et des standards attendus d'un enseignement supérieur aux normes. Pour beaucoup (de non travailleurs), l'UFC n'a servi qu'à détourner l'exigence du baccalauréat, pour accéder à l'université. Également, l'enseignement par alternance et la validation des acquis sont, généralement, des formules qui servent à compléter des compétences précises qualifiantes, à des apprenants déjà sur un poste de travail. Cela relève, à notre avis, de la formation professionnelle technique d'application, qui n'est pas le champ d'intervention de l'université (conception, académisme, etc.). Par ailleurs, tous ces nouveaux modes (à distance, en mobilité, en délocalisation, ou en alternance) sont-ils contrôlables, du point de vue de l'évaluation des connaissances, selon des standards acceptables ? En tout état de cause, s'ils doivent exister, ces nouveaux modes peuvent être cernés dans un seul établissement (dans le style UFC en Algérie, CNAM en France, ..) et non pas à tous les établissements du pays. Cela permet de limiter les profils d'apprenants ciblés, les filières et les niveaux de formation.

R.S : *Mais quel rôle peut bien jouer, à votre avis, la communauté universitaire dans cette nouvelle orientation ? D'aucuns considèrent que les enseignants ne sont pas indiqués pour la gestion des structures universitaires tandis que d'autres réclament, en revanche plus de présence dans la gestion et la gouvernance des universités. Comment concilier ces deux requêtes ? Et que peut bien introduire de nouveau la loi d'orientation dans la conciliation de cette double exigence ?*

M.M : Au plan de l'organisation administrative et financière, l'expérience de par le monde montre que les modes de gouvernance et de gestion de l'université, qui impliquent les enseignants, à travers les conseils pédagogiques et scientifiques, impactent positivement le fonctionnement de l'établissement. Le défi est alors de trouver l'équilibre entre la rigueur de la gestion, exécutée par des experts, et la politique du secteur, définie et menée par les enseignants. Dans ce sens, le statut d'EPSCP (Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel) octroyé à l'université, a introduit des avancées appréciables. Le projet de loi peut encore faire évoluer les règles générales vers une gouvernance moderne, s'appuyant sur les acteurs de l'université. Le texte précisera les règles spécifiques de la gestion financière pour renforcer l'autonomie des établissements, dans les domaines pédagogique et scientifique, notamment pour leur permettre d'assurer des recettes liées à leurs activités de recherches et d'expertises, en plus des subventions de l'Etat. Il s'agit, aussi, de spécifier le statut des personnels enseignants-chercheurs et des hospitalo-universitaires par rapport au statut général de la fonction publique, notamment dans l'évolution des carrières et sur la question des retraites. Par ailleurs, les dispositions introduisant les concepts de « projet d'établissement » et de « démarche qualité », vont dans le sens de l'amélioration des performances des écoles et universités. Néanmoins, des clarifications peuvent être apportées, pour donner à l'université et ses enseignants toute la latitude sur la carte des formations à développer, et en même temps sauvegarder le caractère national de l'enseignement supérieur. Dans le même sens, la conception de pôles d'excellence doit obéir à des critères objectifs et transparents, comme les potentialités et environnement existants, et éviter toute considération susceptible de politisation inutile, comme celle de régionalisation, citée dans le projet. Ainsi, les disciplines émergeant en pôles d'excellence auront un caractère national, et pallieront, dans une large mesure, aux dysfonctionnements légués par l'application de la « carte universitaire ». Quant au concept de « pôles de compétences », il peut être mieux clarifié dans le projet de loi, par rapport à celui déjà connu, de « pôles d'excellence », et qui semble plus adapté à l'émulation saine entre les établissements. Le projet de loi évoque le concept de « campus universitaire », et propose de l'organiser. En fait, ce sont les relations de coopération entre les établissements, et celles entre les enseignants-chercheurs, qui valorisent l'existence de cet espace où se côtoient, naturellement, des activités d'enseignement et de recherche. Il n'y a pas besoin (nécessité) de doter le campus d'un statut, d'une administration et d'une organisation figés, qui pourraient s'avérer comme une tutelle supplémentaire lourde et bloquante. D'autant que le statut, non contraignant, des conférences régionales assure une coordination convenable entre les établissements.

R.S : *Cette coordination, que vous qualifiez de « convenable » entre les établissements ne risque-t-elle pas d'être quelque peu bousculée, ou tout au moins perturbée, par l'ouverture d'établissements privés ? Et que prévoit, au juste, le projet de loi d'orientation à propos de ces établissements privés ? »*

M.M : Il faut attendre encore longtemps pour voir dans notre pays, le secteur privé concurrencer l'enseignement supérieur public, tant ce dernier a pris une sérieuse avance, et compte tenu du faible engagement du privé, qui reste limité à des spécialités supposées faciles à développer sur les plans de l'encadrement et de l'équipement. L'enseignement supérieur est considéré non rentable pour l'investissement privé. Quant au projet de loi, il confirme l'ouverture d'établissements privés aux niveaux du premier et deuxième cycle, et tente de mieux les encadrer pour faciliter leur contribution dans l'effort national de formation supérieure, aux côtés d'un secteur public, déjà bien développé. Le projet soulève des remarques : D'abord, le texte prévoit que les établissements privés n'assurent pas de formation en médecine. A notre avis d'autres filières sensibles telles que vétérinaire et architecte doivent être exclues du champ d'intervention du privé. Ensuite les diplômés des établissements privés doivent être délivrés sous le contrôle du ministère, pour éviter les éventuelles manipulations. Enfin les établissements privés ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux ou autres moyens matériels du secteur public, car cela engendre de mauvaises habitudes, et des situations fausses et inutiles, d'autant que les besoins de formation supérieure sont suffisamment pris en charge par le secteur public.

R.S : *Pour revenir à notre toute première question afférente à la crise de l'université algérienne, pensez-vous que ce projet de loi d'orientation du secteur de l'enseignement supérieur peut la dénouer ou tout au moins l'atténuer en générant les conditions d'un consensus autour de la nécessité de sa refondation ?*

M.M : Personnellement, quand j'utilise le mot crise pour décrire la situation de l'université algérienne, c'est pour dire qu'elle accumule des problèmes et des dysfonctionnements, qu'elle n'arrive pas à régler et dépasser. La réalité est que l'université algérienne fonctionne, n'est pas à l'arrêt ; seulement elle peut beaucoup mieux faire. Alors, le dénouement de cette situation (de crise) est tout à fait possible, dans le cadre d'un processus qui peut démarrer avec la révision de la loi d'orientation : D'abord, si par le passé, on ne pouvait pas ambitionner d'isoler l'université du marasme général pour en faire un exemple de gouvernance réussie, aujourd'hui le contexte politique est favorable, puisque la démocratisation du fonctionnement de toutes les institutions s'est imposée aux pouvoirs publics. Ce sont tous les secteurs d'activité qui sont appelés à évoluer, de manière globale et cohérente, vers une meilleure gouvernance. Ensuite, l'état des lieux sur les dysfonctionnements de l'université est connu, et constitue un sujet bien partagé par les observateurs de la scène politique algérienne. D'ailleurs, des universitaires n'ont cessé de faire des recommandations pertinentes sur différents aspects du fonctionnement de l'enseignement

supérieur, qui pour être opérationnelles, ont juste besoin de coordination et de convergence. Autour d'un même objectif et d'un même agenda de réorganisation de l'université.

Enfin, dans ce nouveau contexte marqué par une volonté de construire des institutions démocratiques, dans une Algérie nouvelle, la question du déficit de confiance et de marginalisation du pouvoir politique à l'endroit de l'université, et qui a justifié, pour certains, le retrait des élites intellectuelles et universitaires de la vie publique, peut être dépassée. De notre point de vue, l'université devrait être à l'avant-garde de ce noble projet pour l'Algérie, et sa propre refondation devrait précéder ou, du moins, accompagner la réforme-démocratisation des institutions du pays, dès lors que le pouvoir politique est en train d'affirmer clairement « la volonté de refonder l'université ».

C'est pourquoi, le projet de révision de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, donne l'occasion pour commencer la construction d'un consensus entre l'université, la société et le développement économique. Un consensus qui tient compte des évolutions de la société algérienne et des progrès universels, c'est-à-dire un consensus à la mesure du défi de construction d'une nouvelle Algérie sereine, moderne et prospère.